



**Compteur PERNIN Equipements  
modèle NE 48**

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

**FABRICANTS :**

SCHLUMBERGER Measurement Division, 1310 Emerald Road – Greenwood – ETATS UNIS  
PERNIN Equipements, 104 Rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

**DEMANDEUR :**

PERNIN Equipements, 104, rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL.

**OBJET :**

La présente décision modifie le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 99.00.422.005.0 du 14 septembre 1999 relatif aux compteurs PERNIN Equipements modèles 84.-48 et NVR 48.

**CARACTERISTIQUES :**

Le compteur PERNIN Equipements modèle NE 48 faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles 84.-48 et NVR 48 approuvés par le certificat précité par :

- le remplacement du dispositif indicateur VEEDER-ROOT modèle 7887 ou NEPTUNE modèle 800 par le dispositif calculateur- indicateur électronique PERNIN Equipements modèle I 1215 approuvé par la décision n° 97.00.510.010.1 du 30 mai 1997<sup>(1)</sup> pouvant être équipé des dispositifs accessoires indiqués dans sa décision,
- la valeur des échelons d'indication et d'impression qui peuvent être de 0,1 L ou 1 L,
- la valeur de la livraison minimale qui est de 200 L.

Les autres caractéristiques métrologiques restent inchangées.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Le dispositif calculateur-indicateur PERNIN Equipements modèle I 1215 équipant les compteurs faisant l'objet de la présente décision est vérifié dans les ateliers du fabricant conformément aux dispositions de la décision n° 97.00.510.010.1 précitée.

Les conditions particulières de vérification indiquées dans le certificat cité en objet sont inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification du compteur PERNIN Equipements modèle NE 48 faisant l'objet de la présente décision doit porter, outre les inscriptions réglementaires d'usage, le numéro de la présente décision.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans et schémas ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1635.

**VALIDITE :**

La présente décision est valable jusqu'au 14 septembre 2009.

**ANNEXE :**

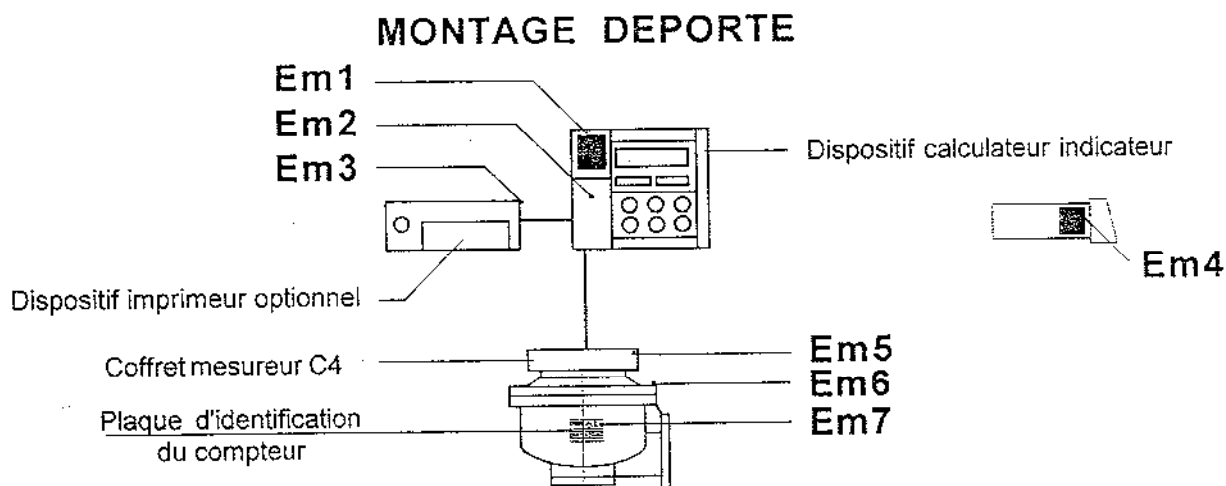
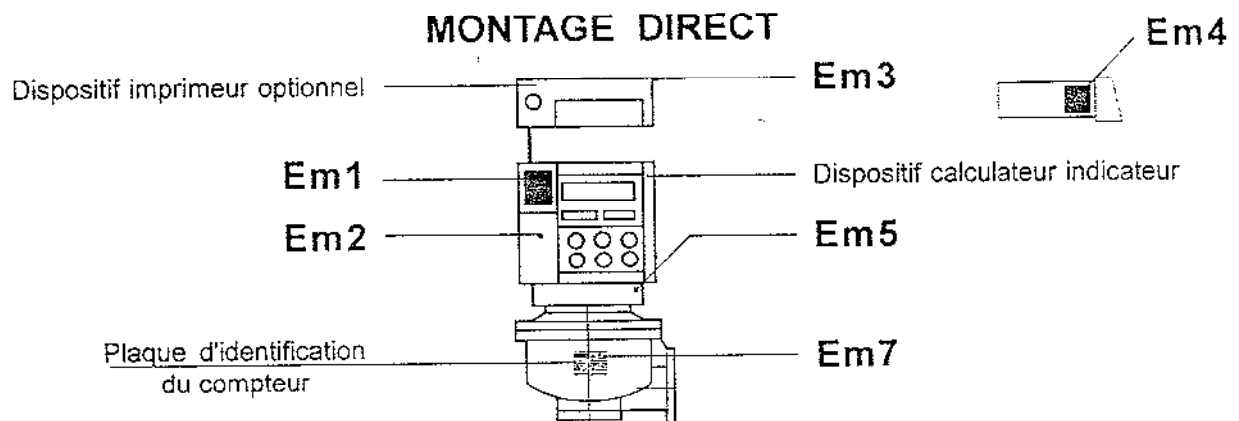
Plan de scellement.

Pour le secrétaire d'Etat et par la délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale,  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

## Compteur PERNIN Equipements

### modèle NE48



### Plaque d'identification du compteur

<b>PERNIN</b> équipements 03512 MONTREAL CEDEX			
NOM:			
MODELE:	N°:		
ANNEE:	LIVR. MIN:	EYES	
DECISION N°			
VOL. CYCL.	LIQ.		
DEBIT (m <sup>3</sup> /h) MAX:	MIN:		
PRESSION (bar) MAX:	MIN:		

- Em1 : Scelle la plaque d'identification du dispositif calculateur-indicateur électronique modèle I1215
- Em2 : Empêche l'accès interne au dispositif calculateur-indicateur électronique modèle I1215 et l'accès au dispositif d'étalonnage
- Em3 : Empêche l'accès interne au dispositif imprimeur modèle 119093
- Em4 : Scelle la plaque d'identification du dispositif imprimeur modèle 119093
- Em5 : Montage direct : scelle la liaison entre le dispositif calculateur-indicateur électronique et le mesureur et empêche l'accès interne au mesureur  
Montage déporté : Scelle la liaison entre le dispositif calculateur-indicateur électronique et le coffret associé au mesureur et scelle la liaison entre le coffret et le mesureur
- Em6 : Empêche l'accès interne au mesureur
- Em7 : Scelle la plaque d'identification du compteur